

Makom est un organisme de réflexion et de développement de contenus éducatifs destinés à accompagner des éducateurs, des rabbins, des artistes et des dirigeants communautaires à rencontrer Israël - le peuple, la tradition et le lieu - dans un esprit qui allie engagement et complexité.

# Le décret CREMIEUX



Réalisation - Vanessa Meyer  
Graphisme - Nathan Lifshitz

UnitEd

LAMORIM

Avec le soutien de



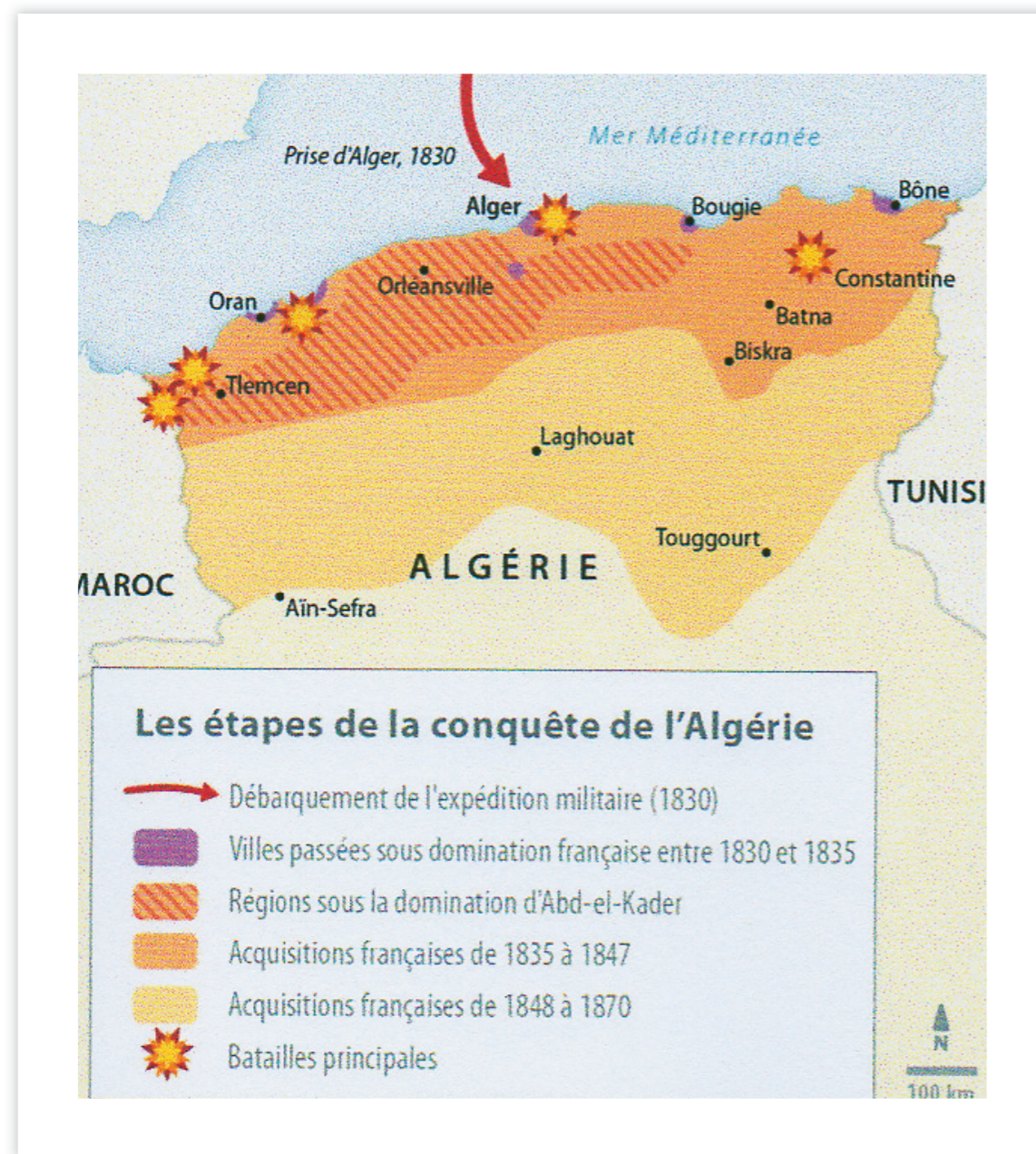
Zayit Kéhilot

LES JUIFS EN TERRE  
D'ISLAM

1/2

# L'évolution des conditions de vie des juifs d'Algérie

## Du décret Crémieux jusqu'au lendemain de la Seconde Guerre mondiale



Les étapes de la conquête de l'Algérie

Problématique : De quelles manières les juifs d'Algérie obtiennent-ils la citoyenneté française et quelles en sont les conséquences.

# Le décret Crémieux le produit d'une longue bataille - 1<sup>ère</sup> partie

En mai 1860, répondant à une requête présentée par les notables juifs algériens, tendant à la naturalisation collective, le préfet d'Alger promet d'appuyer cette requête auprès du gouvernement

## Extrait du sénatus-consulte du 14 juillet 1865

### Article 1<sup>er</sup>

L'indigène musulman est français, néanmoins il continuera à être régi par la loi musulmane. Il peut être admis à servir dans les armées de terre et de mer. Il peut être appelé à des fonctions et emplois civils en Algérie. Il peut, sur sa demande, être admis à jouir des droits de citoyen français; dans ce cas, il est régi par les lois civiles et politiques de la France.

### Article 2

L'indigène israélite est français, néanmoins il continue à être régi par son statut personnel. Il peut être admis à servir dans les armées de terre et de mer. Il peut être appelé à des fonctions et emplois civils en Algérie. Il peut, sur sa demande, être admis à jouir des droits de citoyens français; dans ce cas, il est régi par la loi française.

### Article 3

L'étranger qui justifie de trois années de résidence en Algérie peut être admis à jouir de tous les droits de citoyen français.

### Article 4

La qualité de citoyen français ne peut être obtenue, conformément aux articles 1, 2 et 3 du présent sénatus-consulte, qu'à l'âge de vingt et un ans accomplis, elle est conférée par décret impérial rendu en Conseil d'État.

### Article 5

Un règlement d'administration publique déterminera : 1. Les conditions d'admission de service et d'avancement des indigènes musulmans et des indigènes israélites dans les armées de terre et de mer ; 2. Les fonctions et emplois civils auxquels les indigènes musulmans et les indigènes israélites peuvent être nommés en Algérie ; Les formes dans lesquelles seront instruites les demandes prévues par les articles 1, 2 et 3 du présent sénatus-consulte.

D'après ce document, de quelle manière sont considérés les juifs en Algérie ?

Quelles sont les modalités à suivre afin que les juifs d'Algérie obtiennent la nationalité française ?

Expliquez l'article 2.

# Le décret Crémieux

## Document 2 Photographie d'Adolphe Crémieux



### Document 3 Document : Le décret Crémieux - 2<sup>ème</sup> partie

Le décret Crémieux du 24 octobre 1870 porte la signature des membres de la délégation de Tours : Gambetta Glais-Bizoin Fourichon. No 137 - DÉCRET sur la Naturalisation des Indigènes musulmans et des Étrangers résidant en Algérie. Du 24 octobre 1870. LE GOUVERNEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE DÉCRÈTE : ART. 1<sup>er</sup>. La qualité de citoyen français, réclamée en conformité des articles 1<sup>er</sup> et 3 du sénatus-consulte du 14 juillet 1865, ne peut être obtenue qu'à l'âge de vingt et un ans accomplis.

Les indigènes musulmans et les étrangers résidant en Algérie qui réclament cette qualité doivent justifier de cette condition par un acte de naissance; à défaut, par un acte de notoriété dressé sur l'attestation de quatre témoins, par le juge de paix ou le cadî du lieu de résidence, s'il s'agit d'un indigène, et par le juge de paix, s'il s'agit d'un étranger.

ART. L'article 10, paragraphe 1<sup>er</sup> du titre III, l'article 11 et l'article 14, paragraphe 2 du titre IV du décret du 21 avril 1866, portant règlement d'administration publique sont modifiés comme il suit : Titre III, article 10, paragraphe 1<sup>er</sup> : L'indigène musulman, s'il réunit les conditions d'âge et d'aptitude déterminées par les règlements français spéciaux à chaque service, peut être appelé, en Algérie, aux 4 fonctions et emplois de l'ordre civil désigné au tableau annexé au présent décret.

Titre III, article 11 : L'indigène musulman qui veut être admis à jouir des droits de citoyen français doit se présenter en personne devant le chef du bureau arabe de la circonscription dans laquelle il réside, à l'effet de former sa demande et de déclarer qu'il entend être régi par les lois civiles et politiques de la France. Il est dressé procès-verbal de la demande et de la déclaration.

Article 14, paragraphe 2 : Les pièces sont adressées par l'administration du territoire militaire du département au gouverneur général

ART. Le gouverneur général civil prononce sur les demandes en naturalisation, sur l'avis du comité consultatif. ART. Il sera dressé un bulletin de chaque naturalisation en la forme des casiers judiciaires. Ce bulletin sera déposé à la préfecture du département où réside l'indigène ou l'étranger naturalisé, même si l'individu naturalisé réside sur le territoire dit Territoire militaire. ART. Sont abrogés les articles 2, 4, 5 du sénatus-consulte du 14 juillet 1865, les articles 13, titre IV, et 19, titre VI, intitulé : Dispositions générales, du décret du 21 avril 1866. Les autres dispositions desdits sénatus-consulte et décret sont maintenues. Fait à Tours, en Conseil de Gouvernement, le 24 octobre 1870. Signé AD. Crémieux, I. Gambetta, AI. Glais-Bizoin, L. Fourichon.

Expliquez les modalités du décret Crémieux 2

Etablissee une recherche sur Adolphe Crémieux. Expliquez, à partir de votre recherche, en quoi le personnage d'Adolphe Crémieux est-il une représentation du " juif " assimilé et intégré à la République française.

# L'évolution sociale des juifs d'Algérie au lendemain de la promulgation du décret Crémieux - 3<sup>ème</sup> partie

### Document 4 : Photographie de la Famille de Benjamin Stora <sup>1</sup>



### Document 5 : Photographie de la famille Bensimon

Elie Bensimon et sa famille Constantine, 1881, archives familiale



<sup>1</sup> Stora Benjamin, Les trois exils Juifs d'Algérie, Paris, Pluriel, Avril 2011

<sup>2</sup> Parue dans Juifs d'Algérie, Musée d'art et d'histoire du Judaïsme, Paris, Flammarion, 2012



**Femme juive portant le costume traditionnel, Tlemcen, Paris, Musée d'art et d'histoire du Judaïsme, ancienne collection du musée d'Art juif de Paris don de Mme Cohen**

## Présentez les documents

Décrivez les personnages, que remarquez vous ?

Débat : Vous sentez vous Français et juifs (comme se fut le cas pour les juifs d'Algérie) ou bien Juifs en France ?

## Conclusion

*En 1871, les juifs d'Algérie deviennent français d'origine juive. Cette naturalisation collective bouleverse leur univers, leur permet de s'intégrer pleinement à la 7<sup>e</sup> République. Les juifs français d'Algérie prouvent désormais leur attachement à la République française.*